

**DREAL Auvergne Rhône-Alpes**  
**Immeuble DDT**  
**23, rue Bourgmayer**  
**01000 Bourg en Bresse**

A l'attention de M. Pierre-Yves Desborde,

**Objet** : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

**Dossier** : Porter à connaissances de la société 1.08 Recyclage

**Affaire suivie par** : Béatrice LEBLANC, Chargée de projet SAGE Basse vallée de l'Ain

Le 26 avril 2024,

Monsieur,

Par courriel en date du 6 mars 2024, une demande d'avis sur le porter à connaissances de la société 1.08 Recyclage a été transmise à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain.

La société 1.08 Recyclage exerce par arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 2022, l'activité de réception, tri et conditionnement de déchets plastiques issus de D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), sur la commune de Blyes. Cet arrêté réglemente notamment la consommation journalière en eau du site à un maximum de 4 m<sup>3</sup>/jour. Cependant, depuis la mise en service du site, les consommations journalières en eau ne respectaient pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17.02.22.

A l'issue d'une visite d'inspection en date du 23 juin 2023, la société 1.08 Recyclage a par conséquent été mise en demeure de respecter l'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sous un délai de 6 mois. Un dossier de porter à connaissances a donc été déposé par l'entreprise le 26 décembre 2023 concernant la modification de la consommation journalière en eau de 4 à 20 m<sup>3</sup>/jour.

La Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain ayant déjà été consultée en 2020 lors du dépôt du dossier d'autorisation environnementale, et au vu des enjeux liés à la ressource en eau concernant l'actuel porter à connaissances, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes sollicite l'avis de la CLE basse vallée de l'Ain en vue des modifications à apporter à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain s'est réuni le 23 avril 2024 pour statuer sur le dossier.

Vous trouverez donc ci-après l'avis du bureau de la CLE basse vallée de l'Ain accompagné de remarques complémentaires sur le porter à connaissances de la société 1.08 Recyclage.

Considérant les remarques évoquées ci-après au vu des enjeux liés au SAGE basse vallée de l'Ain et plus particulièrement à la ressource en eau, le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain a ainsi émis, par 7 voix POUR un **avis défavorable** sur le porter à connaissances de la société 1.08 Recyclage.

De manière globale, le bureau de la Commission Locale de l'Eau de la basse vallée de l'Ain estime que les raisons invoquées dans le dossier de porter à connaissances de la société 1.08 Recyclage, à savoir le sous-dimensionnement de la consommation en eau journalière par le constructeur et la non prise en compte de l'extrudeuse dans la définition de cette consommation en eau ne sont pas recevables.

En effet, dans le contexte actuel de sobriété hydrique, un dimensionnement au plus juste de la consommation en eau du site aurait dû être établi dès le dossier d'autorisation environnementale établi en 2020, tout comme la prise en compte de l'extrudeuse dans la définition de la consommation en eau du site. Le procédé d'extrusion n'a en effet pas été pris en compte dans les consommations d'eau liées au process dans le cadre du dossier initial. Seule l'étape de séparation par voix humide avait été notifiée dans le dossier d'autorisation environnementale (étude d'impact – 09.20).

Par ailleurs, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain indique également que malgré les actions d'économie d'eau mises en place par le pétitionnaire et qui sont tout de même à souligner, une vigilance demeure concernant la consommation en eau du site même si des modifications sont apportées à l'arrêté d'autorisation vis à vis de la consommation en eau journalière maximale (20 m<sup>3</sup>/jour).

Les remarques complémentaires suivantes ont également été émises par le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain :

## Thème 2 du SAGE : Gestion quantitative des eaux souterraines

### Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain

- Le porter à connaissances ne fait pas mention du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain. Même si le site d'implantation de la société 1.08 Recyclage est situé hors de la zone sensible aux prélèvements du PGRE, le pétitionnaire utilisera pour ses besoins en eau le puits du Luizard situé en zone sensible. Il est de ce fait rappelé au pétitionnaire qu'hors zone sensible, le PGRE préconise de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003. Le PGRE préconise également sur l'ensemble du territoire (avec effort particulier en zone sensible) d'économiser l'eau dans les entreprises (action ENT4) via notamment l'installation de systèmes hydroéconomiques pour l'eau sanitaire (mousseurs, ...), de suivre les consommations pour identifier les fuites (ENT3), de réduire les consommations d'eau dans les eaux de process (ENT4), de diminuer voire supprimer l'arrosage des espaces verts. Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain demande la prise en compte de ces éléments dans le dossier et enjoint le pétitionnaire à respecter les préconisations du PGRE de la basse vallée de l'Ain.
- Même si la demande de modification de l'arrêté préfectoral en date du 17.02.22 concernant la hausse de la consommation d'eau journalière de 20 m<sup>3</sup>/jour contre 4 m<sup>3</sup>/jour précédemment n'implique pas le dépassement de la limite des prélèvements autorisés du syndicat mixte du PIPA par l'arrêté préfectoral du 24.05.95, le bureau de la

CLE basse vallée de l'Ain encourage le pétitionnaire à poursuivre la mise en place d'actions qui limitent la consommation en eau du site afin de préserver la ressource.

**Le Président de la CLE,  
Alain SICARD**

